



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique

n°962

du 27 mars 2023



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Bulletin académique n° 962 du 27 mars 2023

Sommaire

Direction des Relations et des Ressources Humaines	
- Arrêtés de composition du comité social d'administration spécial de l'académie d'Aix-Marseille et de sa formation spécialisée	3
- Suites avis F3SCTA	8
- AESH - Mise en place de l'indemnité REP et REP+ (part fixe)	11
Division des Personnels Enseignants	
- Notation administrative des Maîtres Auxiliaires pour l'année scolaire 2022-2023	19
- Tableaux d'avancement à la hors classe des corps des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale - Promotion 2023	21
- Tableaux d'avancement à la hors classe des corps des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale affectés dans l'enseignement supérieur, les services académiques et détachés dans les établissements d'enseignement privé - Promotion 2023	26
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Accès des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) à la fonction publique - Recrutement des personnels administratifs, médico-sociaux et ATRF - Rentrée scolaire 2023	32
Division des Examens et Concours	
- Attestation de Réussite Intermédiaire	40

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de la Région académique
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités
REDACTEUR EN CHEF : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille
CONCEPTION, REALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



DRRH/23-962-171 du 27/03/2023

**ARRETES DE COMPOSITION DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION SPECIAL DE
L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE ET DE SA FORMATION SPECIALISEE**

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : M. LAZZERINI - DRRH - Tel : 04 42 91 70 50 - mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

- Arrêté du 21 mars 2023 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration spécial de l'académie d'Aix-Marseille
- Arrêté du 21 mars 2023 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail des services académiques d'Aix-Marseille.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration spécial de l'académie d'Aix-Marseille

Le recteur de région académique Provence Alpes côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix – Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 112-1 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants aux comités sociaux d'administration spéciaux académique et départementaux ;

Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels du jeudi 8 décembre 2022 ;

Vu le courriel de Madame Josso-Bouchard en date du 14 mars 2023 par lequel elle indique que sa désignation en qualité de représentante des personnels découle d'une erreur manifeste, celle-ci n'ayant jamais exercé aucune fonction de représentation syndicale ;

Vu le courriel de l'UNSA en date du 17 mars 2023 portant désignation de Monsieur Philippe Roy en qualité de suppléant en lieu et place de Madame Josso-Bouchard.

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres du comité social d'administration spécial de l'académie d'Aix-Marseille les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

- Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Président
- le Directeur des Ressources Humaines.

Le recteur est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité concernés par des questions soumises à l'avis du comité social d'administration spécial académique.

B. Représentants élus du personnel**a. Membres titulaires**

- Madame Sandra D'ALESSIO, CGT
- Monsieur Nicolas MAURY, CGT
- Monsieur Tarik SEMMANE, SPASEEN FO



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Monsieur Yannick MONTI, FSU
- Madame Catherine REINACHTER, FSU
- Monsieur Antoine GUYON, UNSA
- Monsieur Stevens COVELLO, UNSA
- Madame Souad DOUAL-DINAR, UNSA
- Madame Cécile GENTY, UNSA
- Madame Carole THEVENET, UNSA

b. Membres suppléants

- Madame Gwendoline QUITTET, CGT
- Madame Cécile PERRIN, CGT
- Madame Nathalie SOUCHAL, SPASEEN FO
- Madame Aurore SANVOISIN, FSU
- Madame Agnès ALATORRE, FSU
- Madame Valérie CARDARIO JAYET, UNSA
- Monsieur Philippe ROY, UNSA
- Monsieur David OBADIA, UNSA
- Madame Bénédicte DARDENTE-LEMEUX, UNSA
- Madame Jacqueline BERTHIER, UNSA

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix en Provence le 21 mars 2023


Bernard BEIGNIER

**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail des services académiques d'Aix-Marseille

Le recteur de région académique Provence Alpes côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix – Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 112-1 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants aux formations spécialisées en santé sécurité et conditions de travail des services académiques et départementaux ;

Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels du jeudi 8 décembre 2022 ;

Vu le courriel de Madame Josso-Bouchard en date du 14 mars 2023 par lequel elle indique que sa désignation en qualité de représentante des personnels découle d'une erreur manifeste, celle-ci n'ayant jamais exercé aucune fonction de représentation syndicale ;

Vu le courriel de l'UNSA en date du 17 mars 2023 portant désignation de Monsieur Philippe Roy en qualité de suppléant en lieu et place de Madame Josso-Bouchard.

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail des services académiques d'Aix-Marseille les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

- Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Président
- le Directeur des Ressources Humaines.

Le recteur est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de l'académie d'Aix-Marseille.

Le médecin du travail, l'assistant ou le conseiller de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail ainsi que l'agent chargé du secrétariat administratif assistent aux réunions de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de l'académie d'Aix-Marseille.



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- Madame Sandra D'ALESSIO, CGT
- Monsieur Nicolas MAURY, CGT
- Monsieur Tarik SEMMANE, FNEC FP FO
- Monsieur Yannick MONTI, FSU
- Madame Catherine REINACHTER, FSU
- Monsieur Antoine GUYON, UNSA
- Monsieur Stevens COVELLO, UNSA
- Madame Souad DOUAL-DINAR, UNSA
- Madame Cécile GENTY, UNSA
- Madame Valérie CADARIO JAYET, UNSA

b. Membres suppléants

- Monsieur Benjamin ROQUE, CGT
- Madame Pascale MARQUION, CGT
- Madame Nathalie SOUCHAL, FNEC FP FO
- Madame Aurore SANVOISIN, FSU
- Madame Agnès ALATORRE, FSU
- Madame Carole THEVENET, UNSA
- Monsieur Philippe ROY, UNSA
- Monsieur David OBADIA, UNSA
- Madame Bénédicte DARDENTE-LEMEUX, UNSA
- Madame Jacqueline BERTHIER, UNSA

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix en Provence le 21 mars 2023


Bernard BEIGNIER



DRRH/23-962-172 du 27/03/2023

SUITES AVIS F3SCTA

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : M. LAZZERINI - DRRH - Tel : 04 42 91 70 50 - mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-joint les suites données aux avis émis lors de la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail académique du 2 février 2023.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Suites données aux avis émis

Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) Académique du 2 février 2023

Avis	Suites données par l'administration
<p>Avis N°1 (FSU – FNEC-FP-FO – SUD – CGT – UNSA)</p> <p>Considérant les vraisemblables suppressions de postes et compléments de service pour les enseignant.e.s que provoquerait la suppression de la technologie en 6°, dont les conséquences seraient une forte croissance des R.P.S, les représentant.e.s à la FS-SSCT demandent l'abandon de ce projet.</p> <p>De nombreux collègues de Technologie nous font part de cette souffrance, c'est pourquoi les membres de la FS-SSCT demandent à Monsieur le recteur de mettre en place des mesures de prévention des risques psycho-sociaux pour ces personnels.</p>	<p>Un groupe de travail, auquel participent les IA-IPR Sciences, Techniques Industrielles, a été mis en place auprès du secrétaire général d'académie pour suivre la mise en place de la réforme.</p> <p>Un courrier, sous couvert des principaux de collège, va être adressé aux enseignants de technologie concernés par la réforme.</p> <p>Une attention particulière sera apportée aux heures dégagées et sur la priorité donnée aux enseignants de technologie pour les assurer.</p> <p>Par ailleurs, tout enseignant qui souhaite signaler sa situation ou poser une question est invité à le faire au travers de l'adresse dédiée suivante : technologie@ac-aix-marseille.fr.</p> <p>Enfin, pour les enseignants qui en éprouveraient le besoin, les services de la DRRH, et notamment la psychologue clinicienne, se tiennent à leur disposition.</p>

Avis	Suites données par l'administration
<p>Avis N°2 (FSU – FNEC-FP-FO – SUD – CGT – UNSA)</p> <p>Compte tenu des nouvelles dispositions de la DGFP concernant la reprise du travail au 28 février 2023 des personnels disposant d'une autorisation spéciale d'absence, les membres de la FS-SSCT demandent à Monsieur le recteur de prendre toutes les dispositions et mesures nécessaires en lien avec la médecine de prévention pour accompagner ces personnels à la reprise du travail.</p>	<p>La fiche des personnels diffusée par la DRRH a été envoyée à l'ensemble des chefs de service et des personnels le 1^{er} février 2023. Elle invite les personnels vulnérables, qui ne peuvent plus bénéficier d'un placement en ASA à compter du 1^{er} mars 2023, à solliciter un conseil du médecin du travail.</p> <p>Par ailleurs, les services de gestion des personnels ont été invités à se rapprocher des personnels concernés pour connaître leur intention et mettre en place, en cas de reprise envisagée, un accompagnement pédagogique, en lien avec les corps d'inspection.</p> <p>Lien vers la fiche : https://www.ac-aix-marseille.fr/crise-sanitaire-covid-19-recommandations-et-informations-pour-les-personnels-de-l-academie-d-aix-121730</p>

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint de l'Académie

David LUZZERINI





DRRH/23-962-173 du 27/03/2023

AESH - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE REP ET REP+ (PART FIXE)

Destinataires : les AESH

Dossier suivi par : DRRH - Tel : 04 42 91 70 50 - ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Dans l'attente d'une réactualisation du guide des accompagnements des élèves en situation de handicap paru au bulletin académique spécial n°482 du 27 février 2023 (<https://bulacad.ac-aix-marseille.fr/index.php/accueil/details/id/969/p/1/ps/1/r/>), une nouvelle fiche (ci-dessous) présente la mise en œuvre, au sein de l'académie, de l'indemnité REP et REP+ pour les AESH.

Que prévoit la réglementation ?

Le décret n°2022-1534 du 8 décembre ouvre, notamment, aux AESH exerçant dans les écoles et établissements scolaires de l'éducation prioritaire, le bénéfice des indemnités REP - REP+ à compter du **1^{er} janvier 2023**.

Quels sont les montants prévus ?

- Montant de l'indemnité REP : 1 106 € (brut) par an, soit 92.16 € par mois pour un temps plein (100%) exercé dans une structure^(*) REP sur la totalité du mois,
- Montant de l'indemnité REP+ : 3 263 € (brut) par an, soit 271.91 € par mois pour un temps plein (100%) exercé dans une structure^(*) REP+ sur la totalité du mois.

Le montant est proratisé en fonction :

- De la quotité indiquée sur le contrat de travail (54%, 62%, 82%),
- Du temps effectif réalisé dans la structure ouvrant droit à indemnité.

Comment se fait le calcul ?

Exemples :

- Pour un AESH recruté à 24h hebdomadaire (62%) exerçant dans une seule structure^(*) REP+ du PIAL sur la totalité du mois :
 - Le montant de l'indemnité mensuelle brute sera de 168.58 €
 - Le détail du calcul : $3\,263/12 \times 0.62 = 168.58$ €
- Pour un AESH recruté 24h hebdomadaire (62%) exerçant 12h dans une structure^(*) REP et 12h dans une structure^(*) ni REP, ni REP+ du PIAL sur la totalité du mois :
 - Le montant de l'indemnité mensuelle brute sera de 28.57 €
 - Le détail du calcul : $1\,106/12 \times 0.62 \times 12/24 = 28.57$ €
- Pour un AESH recruté à 24h hebdomadaire ayant exercé 24h dans une structure^(*) REP+ du 03/01/2023 au 21/01/2023 puis dans une structure^(*) REP du 22/01/2023 jusqu'à ce jour :
 - Le montant de l'indemnité mensuelle brute sera de 123.91 €
 - Le détail du calcul :
 - Pour l'exercice en REP+ : $3\,263/12 \times 0.62 \times 19/30 = 106.77$ €
 - Pour l'exercice en REP : $1\,106/12 \times 0.62 \times 9/30 = 17.14$ €

Ainsi, suivant le lieu d'exercice, le montant des indemnités est amené à varier.

Quelles sont les incidences en cas d'absence pour raison de santé ?

- Si l'agent n'est pas remplacé, le versement de l'indemnité suit le régime de rémunération (plein traitement, demi traitement, sans traitement) ; elle n'est pas versée le 1er jour de l'arrêt de travail (retenue au titre du jour de carence fonction publique).

Que se passe-t-il en cas de modification du lieu d'exercice (ou lieux) pour répondre aux besoins d'élèves dans une structure REP/REP+ ?

- Dans ce cas, l'AESH déplacé au sein du PIAL perçoit l'indemnité pour la durée du déplacement. Le versement de l'indemnité de l'agent absent est alors interrompu sur cette même période.

Quelles sont les démarches à faire pour bénéficier de l'indemnité REP/REP+ dès lors qu'une période de travail a été exercée en REP/REP+ entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2023 ?

- Il n'y a aucune démarche à faire, l'information étant connue des services de l'école inclusive.

Quel est le calendrier de mise en paiement de l'indemnité REP/REP+ pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2023 ?

- La mise en paiement sera faite à partir de la paie du mois d'avril.

Quelles sont les démarches à faire pour bénéficier de l'indemnité REP/REP+ dès lors qu'une période de travail est exercée en REP/REP+ à compter du 1^{er} avril 2023 ?

- Il n'y a aucune démarche à faire, l'information étant connue des services de l'école inclusive ; le paiement intervenant à mois +1 ou 2, selon le calendrier de paie.

Qui contacter pour toute question ?

- Selon le département d'exercice et l'employeur :

Départements	Employeur DSDEN	Employeur établissements mutualisateurs
04	ce.aesh04@ac-aix-marseille.fr	aesheple04.villars@ac-aix-marseille.fr
05	plateforme.aesh@ac-aix-marseille.fr	aesheple05.villars@ac-aix-marseille.fr
13	ce.dpne13-secretariat@ac-aix-marseille.fr	ce.dpne13-secretariat@ac-aix-marseille.fr
84	sdei-84sud@ac-aix-marseille.fr sdei-84nord@ac-aix-marseille.fr sdei-84prive@ac-aix-marseille.fr sdei-84centre@ac-aix-marseille.fr	cellule.aed.aesh@ac-aix-marseille.fr

(*) structure : pour collège et école

En annexe, la liste des écoles et collèges en REP et REP+ dans l'académie d'Aix-Marseille.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

DEPARTEMENT	departement	COMMUNE	UAI	PATRONYME	TYPE D'ETABLISSEMENT	EP
ALPES-DE-HAUTE-PROVENC	004	MANOSQUE	0040055N	JEAN GIONO	COLLEGE	REP
ALPES-DE-HAUTE-PROVENC	004	MANOSQUE	0040176V	LA PONSONNE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
ALPES-DE-HAUTE-PROVENC	004	MANOSQUE	0040199V	LA LUQUECE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
ALPES-DE-HAUTE-PROVENC	004	MANOSQUE	0040200W	LES PLANTIERS	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
ALPES-DE-HAUTE-PROVENC	004	MANOSQUE	0040201X	LA LUQUECE	ECOLE MATERNELLE	REP
ALPES-DE-HAUTE-PROVENC	004	MANOSQUE	0040436C	LES PLANTIERS	ECOLE MATERNELLE	REP
HAUTES ALPES	005	UPAIX	0050069Y	ROUREBEAU	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
HAUTES ALPES	005	LARAGNE-MONTEGLIN	0050160X		ECOLE MATERNELLE	REP
HAUTES ALPES	005	BARRET-SUR-MEOUGE	0050319V		ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
HAUTES ALPES	005	CHATEAUNEUF-DE-CHAB	0050345Y		ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
HAUTES ALPES	005	LE POET	0050414Y		ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
HAUTES ALPES	005	LARAGNE-MONTEGLIN	0050452P	HAUTS DE PLAINE (LES)	COLLEGE	REP
HAUTES ALPES	005	LARAGNE-MONTEGLIN	0050468G		ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	AIX-EN-PROVENCE	0130007M	JAS DE BOUFFAN	COLLEGE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 02	0130136C	VIEUX PORT	COLLEGE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	ARLES	0130303J	ALYSCAMPS	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	ARLES MAS THIBERT	0130306M	MARINETTE CARLETTI	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	ARLES	0130309R	MOULEYRES	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	ARLES	0130313V	SALIN DE GIRAUD	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	ARLES	0130319B	MARIE CURIE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	ARLES	0130321D	MARIE MAURON	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	ARLES	0130323F	JULES VALLES	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	ARLES	0130337W	ALYSCAMPS	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	ARLES	0130340Z	PAULINE KERGOMARD	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	ARLES	0130341A	JEAN BUON	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	ARLES	0130342B	LI FARFANTELO	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	BERRE-L'ETANG	0130374L	EMILE ZOLA	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	BERRE-L'ETANG	0130376N	FREDERIC MISTRAL	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	BERRE-L'ETANG	0130379S	IRENE JOLIOT CURIE	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	BERRE-L'ETANG	0130380T	PAUL LANGEVIN	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	BERRE-L'ETANG	0130381U	GEORGES DEZARNAUD	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	GARDANNE	0130464J	JACQUES PREVERT	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	GARDANNE	0130466L	ALBERT BAYET	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	GARDANNE	0130468N	BEAU SOLEIL	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	GRAVESON	0130477Y	GRAVESON	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	GRAVESON	0130478Z	GRAVESON	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	ISTRES	0130486H	JULES FERRY	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	ISTRES	0130489L	JULES FERRY	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARIGNANE	0130513M	JEAN MOULIN	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 03	0130518T	PARC BELLEVUE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 03	0130527C	BERNARD CADENAT	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0130534K	BUSSERINE (LA)	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0130536M	CABUCELLE (LA)	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0130538P	CALADE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0130541T	CANET AMBROSINI	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0130542U	CANET LAROUSSE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 10	0130543V	CAPELETTE LAUGIER	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0130553F	CLAIR SOLEIL	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 01	0130555H	CONVALESCENTS	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 04	0130557K	GILLES VIGNEAULT	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 03	0130559M	E.VAILLANT(APPL)	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 16	0130561P	ESTAQUE GARE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 16	0130562R	ESTAQUE PLAGES	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 03	0130566V	FELIX PYAT	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 02	0130569Y	FRANCOIS MOISSON	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 02	0130574D	HOZIER	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 12	0130585R	MAURELLE BOMBARDIERE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0130590W	MERLAN CERISAIE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 03	0130595B	NATIONAL	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0130597D	ODDO-MADRAGUE VILLE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 06	0130599F	PAIX	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 11	0130601H	PARETTE MAZENODE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 10	0130609S	PONT DE VIVAUX SACCOMAN	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 13	0130616Z	ROSE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 13	0130618B	ROSE SAINT THEODORE (LA)	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0130626K	SAINTE ANTOINE PALANQUE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0130629N	SAINTE BARTHELEMY SNCF	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 03	0130630P	SAINTE CHARLES 1	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 16	0130632S	SAINTE HENRI RABELAIS	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0130636W	SAINTE JOSEPH SERVIERES	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 13	0130638Y	SAINTE JUST CENTRE 1	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 13	0130640A	SAINTE JUST COROT	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0130641B	SAINTE LOUIS CONSOLAT	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0130642C	SAINTE LOUIS GARE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0130643D	SAINTE LOUIS CAMPAGNE LEVE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 11	0130645F	SAINTE MARCEL	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0130654R	SAINTE MARTHE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 10	0130655S	SAUVAGERE (LA)	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP

DEPARTEMENT	departement	COMMUNE	UAI	PATRONYME	TYPE D'ETABLISSEMENT	EP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 10	0130661Y	TROIS PONTS (LES)	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0130666D	VALLON DES TUVES	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0130670H	VISTE BOUSQUET	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 06	0130683X	ALBERT CHABANON	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0130698N	CANET BARBES	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 03	0130735D	KLEBER	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 02	0130741K	MAJOR CATHEDRALE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 13	0130745P	MAURELLE	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 11	0130766M	POMME HECKEL	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 13	0130773V	ROSE FRAIS VALLON NORD	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 16	0130783F	SAINT ANDRE CONDORCET	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 03	0130788L	SAINT CHARLES 2	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 16	0130790N	SAINT HENRI RAPHEL	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 13	0130796V	SAINT JUST CENTRE 2	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 11	0130821X	VALBARELLE (LA)	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 02	0130827D	VINCENT LEBLANC	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 03	0130836N	PARC BELLEVUE	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 04	0130840T	CHUTES LAVIE HLM MEDITERR	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 03	0130844X	BELLE DE MAI	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 03	0130845Y	REVOLUTION	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 06	0130846Z	BERGERS (DES)	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0130847A	BERNABO	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0130852F	BUSSERINE (LA)	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0130853G	CABUCELLE (LA)	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0130854H	CANET AMBROSINI	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0130855J	CANET LAROUSSE	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 10	0130856K	CAPELETTE	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 04	0130862S	CHUTES LAVIE	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0130864U	CLAIR SOLEIL	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 02	0130867X	DAMES (DES)	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 03	0130868Y	E.VAILLANT(APPL)	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 16	0130869Z	ESTAQUE PLAGES	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 16	0130870A	ESTAQUE RIAUX	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 02	0130872C	EVECHE	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0130873D	EXTERIEUR	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 01	0130880L	HOTEL DES POSTES	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 03	0130881M	KLEBER	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 01	0130890X	PARMENTIER	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 02	0130896D	MOULINS	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0130901J	ODDO	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 11	0130912W	POMME HECKEL	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 03	0130914Y	POMMIER	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 10	0130915Z	PONT DE VIVAUX SACCOMAN	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 13	0130916A	ROSE ST THEODORE	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 03	0130923H	PEYSSONNEL	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 16	0130924J	SAINT ANDRE BOISSEAU	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0130926L	SAINT ANTOINE PALANQUE	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0130928N	SAINT BARTHELEMY SNCF	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 03	0130929P	SAINT CHARLES	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 16	0130931S	SAINT HENRI 1	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0130932T	SIMIANE	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0130933U	SAINT JOSEPH SERVIERES	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 13	0130935W	SAINT JUST CENTRE	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0130937Y	SAINT LOUIS GARE	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0130938Z	SAINT LOUIS LEVEQUE	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 11	0130941C	SAINT MARCEL	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0130949L	SINONCELLI	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 03	0130951N	STRASBOURG	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 11	0130953R	VALBARELLE (LA)-(APPL)	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 02	0130957V	VINCENT LEBLANC	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0130958W	VISTE BOUSQUET (LA)	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	ORGON	0131024T	ORGON	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	PLAN-D'ORGON	0131054A	PLAN D'ORGON	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	PORT-DE-BOUC	0131056C	ARCADES (LES)	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	PORT-DE-BOUC	0131057D	ROMAIN ROLLAND	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	PORT-DE-BOUC	0131058E	JEAN JAURES	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	PORT-DE-BOUC	0131066N	JOSETTE REIBAUT	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	PORT-DE-BOUC	0131067P	MARGUERITE BLOUVAT	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	PORT-SAINT-LOUIS-DU-R	0131068R	JULES VERNE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	PORT-SAINT-LOUIS-DU-R	0131069S	PAUL ELUARD	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	TARASCON	0131168Z	JULES FERRY	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	TARASCON	0131171C	MARIE CURIE	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 13	0131208T	BOUGE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	ARLES	0131213Y	ALBERT CAMUS	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	ARLES	0131215A	MONTMAJOUR	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	BERRE-L'ETANG	0131216B	GEORGES DEZARNAUD	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARIGNANE	0131219E	ALBERT CAMUS	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARIGNANE	0131220F	JEAN MOULIN	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP

DEPARTEMENT	departement	COMMUNE	UAI	PATRONYME	TYPE D'ETABLISSEMENT	EP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0131224K	MAURELETTE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 13	0131227N	ROSE VAL PLAN	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0131229R	SINONCELLI	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0131231T	CALADE	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARIGNANE	0131233V	ALBERT CAMUS	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0131238A	AYGALADES OASIS 1	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0131245H	CASTELLAS LES LIONS	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 13	0131247K	ROSE FRAIS VALLON NORD	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 13	0131248L	ROSE FRAIS VALLON SUD	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 13	0131251P	PARC DES CHARTREUX	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	PORT-SAINT-LOUIS-DU-R	0131257W	DANIELLE CASANOVA	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 13	0131260Z	EDMOND ROSTAND	COLLEGE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 13	0131261A	AUGUSTE RENOIR	COLLEGE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 13	0131262B	JACQUES PREVERT	COLLEGE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 03	0131264D	VERSAILLES	COLLEGE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	SALON-DE-PROVENCE	0131265E	JEAN MOULIN	COLLEGE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 13	0131267G	ROSE LA GARDE	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0131268H	AYGALADES OASIS	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0131270K	SAINTE MARTHE	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0131271L	VISITATION (LA)	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0131277T	N.D LIMITE HLM PERRIN	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0131280W	MERLAN CERISIAE	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0131281X	MAURELETTE	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0131285B	CASTELLAS LES LIONS	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	SALON-DE-PROVENCE	0131526N	CANOURGUES	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 03	0131537A	PEYSSONNEL 1	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 03	0131538B	PEYSSONNEL 2	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0131539C	SAINTE MARIE	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0131540D	SAINTE MARIE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0131542F	FONT VERT	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0131543G	FONT VERT	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	AUBAGNE	0131554U	TOURTELLE (LA)	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	ORGON	0131557X	LOUIS ROSTAND	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	ARLES	0131559Z	LOUISE MICHEL	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 13	0131563D	SAINTE JUST COROT	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	SALON-DE-PROVENCE	0131565F	CANOURGUES	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	TARASCON	0131566G	MARCEL PAGNOL	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	TARASCON	0131569K	JEAN MACE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	PORT-SAINT-LOUIS-DU-R	0131592K	LOUISE MICHEL	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0131604Y	HENRI WALLON	COLLEGE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 16	0131605Z	HENRI BARNIER	COLLEGE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	ARLES	0131610E	VINCENT VAN GOGH	COLLEGE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	TARASCON	0131611F	RENE CASSIN	COLLEGE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	BERRE-L'ETANG	0131630B	VAILLANT-COUTURIER	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	PORT-DE-BOUC	0131634F	ANATOLE FRANCE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0131637J	PARC KALLISTE 1	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0131638K	N.D LIMITE HLM PERRIN	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 03	0131640M	REVOLUTION	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0131641N	EMILE VAYSSIERE 1	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 10	0131642P	SAINTE MARIE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 13	0131644S	BOUGE	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 13	0131647V	SAINTE MARIE LES LILAS	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 13	0131648W	ROSE VAL PLAN	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0131650Y	PARC KALLISTE	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 13	0131652A	SAINTE MARIE LES LILAS	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0131653B	VISITATION (LA)	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0131655D	AYGALADES NOUVELLES	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	AUBAGNE	0131660J	TOURTELLE (LA)	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	GARDANNE	0131701D	GABRIEL PERI	COLLEGE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0131703F	EDOUARD MANET	COLLEGE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0131704G	ARTHUR RIMBAUD	COLLEGE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	BERRE-L'ETANG	0131705H	FERNAND LEGER	COLLEGE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 16	0131757P	ESTAQUE (L')	COLLEGE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 16	0131821J	SAINTE MARIE LES LILAS	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 16	0131830U	SAINTE MARIE LES LILAS	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 13	0131856X	MALPASSE LES OLIVIERS	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 10	0131857Y	TROIS PONTS (LES)	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 03	0131884C	BELLE DE MAI	COLLEGE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0131885D	VALLON DES PINS	COLLEGE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0131887F	ELSA TRIOLET	COLLEGE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	AIX-EN-PROVENCE	0131911G	PAUL ARENE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	ARLES	0131912H	PETIT PRINCE (LE)	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARIGNANE	0131915L	RAUMETTES (LES)	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 03	0131935H	EDGAR QUINET	COLLEGE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	VITROLLES	0131936J	PAUL CEZANNE	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	VITROLLES	0131937K	PAUL CEZANNE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	SEPTEMES LES VALLONS	0131999C	LANGEVIN WALLON	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	SAINTE-VICTOIRE	0132007L	JACQUES PREVERT	COLLEGE	REP

DEPARTEMENT	departement	COMMUNE	UAI	PATRONYME	TYPE D'ETABLISSEMENT	EP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0132148P	GRANIERE	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	SALON-DE-PROVENCE	0132152U	SAINT NORBERT	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	SALON-DE-PROVENCE	0132153V	SAINT NORBERT	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0132155X	PLAN D'AOU	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	SEPTEMES LES VALLONS	0132164G	LANGEVIN WALLON	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	AIX-EN-PROVENCE	0132167K	ARENE (APPL)	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 16	0132176V	SAINT ANDRE BARNIER	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0132177W	PLAN D'AOU	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0132179Y	CANET JEAN JAURES	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 13	0132183C	ROSE FRAIS VALLON SUD	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0132189J	SAINT JOSEPH LES MICOCOULI	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0132190K	MEDITERRANEE (PARC)	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0132191L	SAINT ANDRE BARNIER	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0132192M	SAINT JOSEPH LES MICOCOULI	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 11	0132199V	AIR BEL	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 13	0132200W	ROSE FRAIS VALLON CENTRE	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 10	0132204A	PONT DE VIVAUX	COLLEGE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0132207D	MASSENET	COLLEGE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARTIGUES	0132208E	MARCEL PAGNOL	COLLEGE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	PORT-DE-BOUC	0132212J	FREDERIC MISTRAL	COLLEGE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	VITROLLES	0132214L	HENRI FABRE	COLLEGE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	ORGON	0132217P	MONT SAUVY	COLLEGE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARTIGUES	0132250A	PAUL DI LORTO	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	PORT-SAINT-LOUIS-DU-R	0132254E	FRANCE BLOCH	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARTIGUES	0132257H	PAUL DI LORTO	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 13	0132267U	ROSE LA GARDE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 10	0132270X	SAINT LOUP CHANTEPERDRIX	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0132272Z	CITE SAINT-LOUIS	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 13	0132274B	MALPASSE LES LAURIERS	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0132275C	BRICARDE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 13	0132287R	MALPASSE LES OLIVIERS	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0132290U	CANET JEAN JAURES	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	PORT-DE-BOUC	0132291V	VICTOR HUGO	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	PORT-DE-BOUC	0132297B	VICTOR HUGO	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 13	0132313U	STEPHANE MALLARME	COLLEGE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 13	0132314V	JEAN GIONO	COLLEGE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	PORT-DE-BOUC	0132322D	PAUL ELUARD	COLLEGE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	PORT-SAINT-LOUIS-DU-R	0132323E	MAXIMILIEN ROBESPIERRE	COLLEGE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MIRAMAS	0132327J	MIRAMARIS	COLLEGE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0132328K	BRICARDE	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	VITROLLES	0132331N	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	VITROLLES	0132334S	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0132344C	SAINT LOUIS CONSOLAT	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	BERRE-L'ETANG	0132355P	PABLO PICASSO	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 13	0132377N	CROIX ROUGE	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	BERRE-L'ETANG	0132382U	PABLO PICASSO	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	AUBAGNE	0132388A	ZAC DU CHARREL	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	TARASCON	0132390C	JEAN GIONO	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	PORT-DE-BOUC	0132398L	LOUISE MICHEL	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 11	0132403S	FRANCOIS VILLON	COLLEGE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0132404T	CLAIR SOLEIL	COLLEGE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0132407W	JEAN MOULIN	COLLEGE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0132408X	JULES FERRY	COLLEGE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	ISTRES	0132409Y	ALPHONSE DAUDET	COLLEGE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	AUBAGNE	0132412B	LOU GARLABAN	COLLEGE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0132421L	SAVINE	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 11	0132428U	AIR BEL	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0132429V	SAINT BARTHELEMY FLAMANT	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0132432Y	VALLON DES TUVES	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0132434A	SAINT BARTHELEMY FLAMANT	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	PORT-DE-BOUC	0132441H	MARCEL PAGNOL	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	PORT-SAINT-LOUIS-DU-R	0132442J	ROMAIN ROLLAND	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	SALON-DE-PROVENCE	0132443K	BASTIDE HAUTE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	VITROLLES	0132445M	JEAN DE LA FONTAINE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	ARLES	0132448R	BARTAVELLES (LES)	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	AUBAGNE	0132449S	ROMARINS (LES)	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	PLAN-D'ORGON	0132460D	PLAN D'ORGON	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	PORT-SAINT-LOUIS-DU-R	0132461E	ANNE FRANK	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	SALON-DE-PROVENCE	0132464H	BASTIDE HAUTE	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	ARLES	0132474U	PAUL LANGEVIN	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0132476W	EMILE VAYSSIERE 2	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MIRAMAS	0132479Z	JEAN GIONO	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0132483D	SAVINE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MIRAMAS	0132486G	JEAN GIONO	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0132491M	ALEXANDRE DUMAS	COLLEGE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	VITROLLES	0132492N	JEAN DE LA FONTAINE	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	VITROLLES	0132493P	LOUIS PERGAUD	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0132498V	SOLIDARITE 2	ECOLE MATERNELLE	REP+

DEPARTEMENT	departement	COMMUNE	UAI	PATRONYME	TYPE D'ETABLISSEMENT	EP
BOUCHES-DU-RHONE	013	AIX-EN-PROVENCE	0132508F	JOSEPH D'ARBAUD	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 13	0132527B	MAURELLE JONQUILLES	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 16	0132529D	ESTAQUO GARE	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 13	0132530E	CROIX ROUGE CAMPAGNE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	ARLES	0132536L	HENRI WALLON	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	PORT-DE-BOUC	0132549A	MARCEL PAGNOL	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	ARLES	0132553E	CANTARELLES (LES)	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 06	0132561N	ANATOLE FRANCE	COLLEGE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	ARLES	0132572A	AMPERE	COLLEGE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	AIX-EN-PROVENCE	0132579H	JOSEPH D'ARBAUD	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	ISTRES	0132589U	CENTRE DE L'ENFANCE	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	ISTRES	0132590V	CAMILLE PIERRON	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	TARASCON	0132596B	MARCEL BATLLE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	TARASCON	0132597C	MARCEL BATLLE	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 11	0132605L	NEREIDES (LES)	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 11	0132606M	NEREIDES (LES)	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0132610S	SOLIDARITE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0132611T	SOLIDARITE 1	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0132627K	EMILE VAYSSIERE 3	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0132637W	EMILE VAYSSIERE 2	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	PORT-DE-BOUC	0132691E	LUCIA TICHADOU	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARTIGUES	0132697L	ROBERT DESNOS	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	BERRE-L'ETANG	0132702S	EMILE ZOLA	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	AIX-EN-PROVENCE	0132705V	JULES PAYOT	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	AIX-EN-PROVENCE	0132710A	JULES PAYOT	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MIRAMAS	0132713D	PAUL CEZANNE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0132730X	PYTHEAS	COLLEGE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	AIX-EN-PROVENCE	0132739G	HENRI WALLON	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MIRAMAS	0132743L	VINCENT VAN GOGH	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	VITROLLES	0132746P	LUCIE AUBRAC	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	ARLES	0132751V	VICTORIA LYLES	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 13	0132757B	MALPASSE LES LAURIERS	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	AIX-EN-PROVENCE	0132759D	HENRI WALLON	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARTIGUES	0132764J	ROBERT DESNOS	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MIRAMAS	0132765K	VINCENT VAN GOGH	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0132785G	ROSA PARKS	COLLEGE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	AUBAGNE	0132899F	GARENNE (LA)	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	BERRE-L'ETANG	0132990E	PAUL LANGEVIN	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 16	0132995K	SAINT HENRI 2	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	GARDANNE	0133002T	ELSA TRIOLET	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 03	0133039H	VILLETTE FONSCOLOMBE	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MIRAMAS	0133043M	LA MAILLE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	SALON-DE-PROVENCE	0133061G	JEAN MOULIN	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 02	0133093S	BUTTE DES CARMES	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	VITROLLES	0133096V	GEORGES LAPIERRE	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	VITROLLES	0133097W	PABLO PICASSO	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	GARDANNE	0133101A	VELINE	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	GARDANNE	0133103C	CHATEAU PITY	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	BERRE-L'ETANG	0133110K	DANIELLE CASANOVA	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	AUBAGNE	0133180L	PAUL ELUARD	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	AUBAGNE	0133181M	PAUL ELUARD	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	VITROLLES	0133327W	LUCIE AUBRAC	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	VITROLLES	0133352Y	CAMILLE CLAUDEL	COLLEGE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 02	0133355B	MONTOLIEU	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	VITROLLES	0133357D	RAIMU	ECOLE MATERNELLE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	VITROLLES	0133358E	RAIMU	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0133633D	ARENC BACHAS	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 01	0133655C	MAURICE KORSEC	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0133775H	MARIE LAURENCIN	COLLEGE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 03	0133778L	RUFFI	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 02	0133788X	JEAN CLAUDE IZZO	COLLEGE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 02	0133819F	DESIREE CLARY	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 02	0133898S	REPUBLIQUE-MOISSON	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 03	0133920R	JOBIN-CADENAT	ECOLE MATERNELLE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 03	0133970V	BUSSERADE-MASSENA	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 02	0133998A	CHEVALIER PAUL	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 10	0134022B	LOUISE MICHEL	COLLEGE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 03	0134095F	BUGEAUD	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 10	0134097H	CAPELETTE CURTEL	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 14	0134225X	ANDRE ALLAR	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 15	0134231D	MADRAGUE VILLE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 03	0134240N	REVOLUTION VAILLANT	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 02	0134320A	ANTOINE DE RUFFI	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
BOUCHES-DU-RHONE	013	MARSEILLE 02	0134326G	ANTOINE DE RUFFI	ECOLE MATERNELLE	REP+
VAUCLUSE	084	AVIGNON	0840007B	JOSEPH ROUMANILLE	COLLEGE	REP+
VAUCLUSE	084	CAVAILLON	0840018N	PAUL GAUTHIER	COLLEGE	REP+
VAUCLUSE	084	SORGUES	0840033E	VOLTAIRE	COLLEGE	REP
VAUCLUSE	084	AVIGNON	0840051Z	JEAN BRUNET	COLLEGE	REP+

DEPARTEMENT	departement	COMMUNE	UAI	PATRONYME	TYPE D'ETABLISSEMENT	EP
VAUCLUSE	084	AVIGNON	0840108L	ANSELME MATHIEU	COLLEGE	REP+
VAUCLUSE	084	CARPENTRAS	0840114T	FREDERIC RASPAIL	COLLEGE	REP
VAUCLUSE	084	LE PONTET	0840142Y	LOUIS PERGAUD	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
VAUCLUSE	084	LE PONTET	0840143Z	LOUIS PERGAUD	ECOLE MATERNELLE	REP
VAUCLUSE	084	VALREAS	0840160T	MARCEL PAGNOL	ECOLE MATERNELLE	REP
VAUCLUSE	084	VALREAS	0840161U	MARCEL PAGNOL	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
VAUCLUSE	084	VALREAS	0840162V	JULES FERRY	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
VAUCLUSE	084	BOLLENE	0840178M	JEAN GIONO	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
VAUCLUSE	084	CAVAILLON	0840184U	CHARLES DE GAULLE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
VAUCLUSE	084	CAVAILLON	0840189Z	CAMILLE CLAUDEL	ECOLE MATERNELLE	REP+
VAUCLUSE	084	AVIGNON	0840227R	SAINT-JEAN	ECOLE MATERNELLE	REP+
VAUCLUSE	084	AVIGNON	0840229T	SAINT-JEAN	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
VAUCLUSE	084	AVIGNON	0840231V	STUART MILL	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
VAUCLUSE	084	AVIGNON	0840232W	STUART MILL	ECOLE MATERNELLE	REP+
VAUCLUSE	084	SORGUES	0840265G	SEVIGNE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
VAUCLUSE	084	ORANGE	0840341P	ALBERT CAMUS	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
VAUCLUSE	084	BOLLENE	0840344T	JEAN GIONO	ECOLE MATERNELLE	REP
VAUCLUSE	084	ORANGE	0840358H	ALBERT CAMUS	ECOLE MATERNELLE	REP
VAUCLUSE	084	AVIGNON	0840370W	JEAN-HENRI FABRE	ECOLE MATERNELLE	REP+
VAUCLUSE	084	AVIGNON	0840371X	JEAN-HENRI FABRE A	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
VAUCLUSE	084	AVIGNON	0840373Z	ROLAND SCHEPPLER	ECOLE MATERNELLE	REP
VAUCLUSE	084	AVIGNON	0840375B	ROLAND SCHEPPLER	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
VAUCLUSE	084	AVIGNON	0840377D	LA TRILLADE	ECOLE MATERNELLE	REP+
VAUCLUSE	084	AVIGNON	0840378E	LA TRILLADE GROUPE A	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
VAUCLUSE	084	AVIGNON	0840384L	JEAN-HENRI FABRE B	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
VAUCLUSE	084	AVIGNON	0840385M	LES ROTONDES	ECOLE MATERNELLE	REP+
VAUCLUSE	084	AVIGNON	0840387P	LES ROTONDES	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
VAUCLUSE	084	AVIGNON	0840396Z	GRANDS CYPRES A	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
VAUCLUSE	084	AVIGNON	0840397A	GRANDS CYPRES B	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
VAUCLUSE	084	AVIGNON	0840398B	GRANDS CYPRES	ECOLE MATERNELLE	REP+
VAUCLUSE	084	AVIGNON	0840399C	LOUIS GROS	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
VAUCLUSE	084	AVIGNON	0840401E	LOUIS GROS	ECOLE MATERNELLE	REP
VAUCLUSE	084	BOLLENE	0840422C	JOLIOT CURIE	ECOLE MATERNELLE	REP
VAUCLUSE	084	AVIGNON	0840468C	LA TRILLADE GROUPE B	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
VAUCLUSE	084	CARPENTRAS	0840484V	EMILE BOUCHE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
VAUCLUSE	084	CARPENTRAS	0840492D	LA QUINTINE	ECOLE MATERNELLE	REP+
VAUCLUSE	084	CARPENTRAS	0840493E	LES AMANDIERS B	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
VAUCLUSE	084	CARPENTRAS	0840494F	LES AMANDIERS A	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
VAUCLUSE	084	CARPENTRAS	0840495G	LES AMANDIERS	ECOLE MATERNELLE	REP
VAUCLUSE	084	CARPENTRAS	0840502P	ALLEE DE SOUPIRS	ECOLE MATERNELLE	REP+
VAUCLUSE	084	AVIGNON	0840642S	SAINT ROCH	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
VAUCLUSE	084	AVIGNON	0840643T	SAINT ROCH	ECOLE MATERNELLE	REP
VAUCLUSE	084	ORANGE	0840647X	CROIX ROUGE	ECOLE MATERNELLE	REP
VAUCLUSE	084	ORANGE	0840648Y	CROIX ROUGE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
VAUCLUSE	084	LE PONTET	0840664R	JULES VERNE	COLLEGE	REP
VAUCLUSE	084	CARPENTRAS	0840673A	MISE POUZOL	ECOLE MATERNELLE	REP+
VAUCLUSE	084	CAVAILLON	0840692W	LA COLLINE	ECOLE MATERNELLE	REP+
VAUCLUSE	084	BOLLENE	0840699D	PAUL ELUARD	COLLEGE	REP
VAUCLUSE	084	AVIGNON	0840703H	LES OLIVADES	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
VAUCLUSE	084	AVIGNON	0840705K	LES OLIVADES	ECOLE MATERNELLE	REP+
VAUCLUSE	084	VALREAS	0840716X	VALLIS AERIA	COLLEGE	REP
VAUCLUSE	084	AVIGNON	0840758T	FREDERIC MISTRAL	COLLEGE	REP
VAUCLUSE	084	CARPENTRAS	0840761W	ALPHONSE DAUDET	COLLEGE	REP+
VAUCLUSE	084	ORANGE	0840762X	BARBARA HENDRICKS	COLLEGE	REP
VAUCLUSE	084	AVIGNON	0840771G	ANTOINE DE ST EXUPERY	ECOLE MATERNELLE	REP+
VAUCLUSE	084	AVIGNON	0840772H	PIERRE DE COUBERTIN	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
VAUCLUSE	084	BOLLENE	0840783V	JOLIOT CURIE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
VAUCLUSE	084	AVIGNON	0840789B	LES NEUF PEYRES	ECOLE MATERNELLE	REP+
VAUCLUSE	084	VALREAS	0840794G	JULES FERRY	ECOLE MATERNELLE	REP
VAUCLUSE	084	CARPENTRAS	0840850T	F.JOUVE POU DU PLAN	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
VAUCLUSE	084	SORGUES	0840872S	FREDERIC MISTRAL	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP
VAUCLUSE	084	SORGUES	0840882C	FREDERIC MISTRAL	ECOLE MATERNELLE	REP
VAUCLUSE	084	AVIGNON	0840896T	MASSILLARGUES	ECOLE MATERNELLE	REP+
VAUCLUSE	084	AVIGNON	0840912K	MASSILLARGUES	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
VAUCLUSE	084	AVIGNON	0840970Y	GERARD PHILIPPE	COLLEGE	REP+
VAUCLUSE	084	CARPENTRAS	0840972A	LA QUINTINE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+
VAUCLUSE	084	CAVAILLON	0840989U	LA COLLINE	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REP+



DIPE/23-962-837 du 27/03/2023

NOTATION ADMINISTRATIVE DES MAITRES AUXILIAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Références : Loi n°84-86 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État - loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique - décret n°62-379 du 3 avril 1962 - décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État - décret n°2007-338 du 12 mars 2007 portant modification du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré concernés par la campagne de notation s/c de Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'Éducation nationale

Dossier suivi par : Bureaux des professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement - bureau des PLP - bureau des professeurs d'EPS, CE d'EPS - bureau des actes collectifs - Mail DIPE : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire rappelle les principes généraux de notation que vous devez scrupuleusement respecter, ainsi que les procédures, informatique et administrative, à mettre en œuvre afin de mener à bien cette opération.

J'attire tout particulièrement votre attention sur la nécessité de porter votre proposition de notation à la connaissance des intéressés, par tout moyen à votre convenance. Ce moment privilégié de dialogue ne peut que faciliter et améliorer vos relations avec vos personnels, soucieux de l'évolution de leur carrière.

I - CALENDRIER

DÉSIGNATION DES TACHES	DATES
Saisie informatique des notes par les chefs d'établissement	Du 20 mars au 07 avril 2023
Envoi par les chefs d'établissement au Rectorat des fiches de notation signées par les intéressés, accompagnées des rapports en cas d'augmentation exceptionnelle, maintien ou diminution et/ou contestation	05 mai 2023 au plus tard

2 - NOTATION ADMINISTRATIVE

Cette procédure s'effectue pour les maîtres auxiliaires par le module **GI-GC**.

La notation est effectuée par le **chef de l'établissement de rattachement** du maître-auxiliaire. En cas de suppléance dans un autre établissement, le chef d'établissement de rattachement doit prendre contact avec le chef de l'établissement où le maître-auxiliaire dispense son enseignement.

Le chef d'établissement doit proposer une note chiffrée en concordance logique avec les appréciations sectorielles (pavés) et littérales.

Cette note devrait globalement s'inscrire dans la gradation suivante :

Appréciation	Note
Excellent	19
Très bien	17-18
Bien	15-16
Assez bien	13-14
Passable	10-12
Médiocre	Inférieure à 10

Il convient en effet que les notes et appréciations, éléments essentiels pour le renouvellement de délégation du maître-auxiliaire, soient significatives de sa manière de servir.

Le maître-auxiliaire qui rencontre de **graves difficultés** dans l'exercice de ses fonctions doit faire l'objet d'un rapport circonstancié joint à sa notice de notation. Dans ce cas, les services rectoraux (DIPE) devront en être informés immédiatement.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à l'application de ces instructions.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



DIPE/23-962-838 du 27/03/2023

TABLEAUX D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES CORPS DES PROFESSEURS AGREGES, DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE - PROMOTION 2023

Références : Loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État - décret n°70-738 du 12/08/1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation - décret n°72-581 du 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés - décret n°80-627 du 04/08/1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physiques et sportive - décret n°92-1189 du 06/11/1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel - décret n°2017-120 du 01/02/2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'Éducation nationale - Décret n°2019-234 du 27/03/2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique - Arrêté du 14/06/2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État - Lignes directrices de gestion académiques parues au bulletin académique spécial n°437 du 15/02/2021

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré - Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'Éducation nationale - Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux - Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale - enseignement technique / enseignement général - Mesdames et messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation - Mesdames et messieurs les conseillers techniques

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - chef de bureau - Tel : 04 42 91 74 26 - Mail : laure.alessandri@ac-aix-marseille.fr - la gestionnaire en charge des corps des Certifiés, PLP et PSYEN - Mme BOURGEOIS - Tel : 04 42 91 71 48 - Mail : marjorie.bourgeois@ac-aix-marseille.fr - la gestionnaire en charge des corps des CPE et PEPS - Mme SCHNEIDER - Tel : 04 42 91 73 76 - Mail : catherine.schneider@ac-aix-marseille.fr

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles (LDG) relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports parues au BOEN et lignes directrices de gestion académiques (LDGA) parues au bulletin académique visé ci-dessus, la présente circulaire a pour objet d'indiquer les modalités d'inscription au tableau d'avancement établi en vue de cette promotion.

Les personnels affectés dans l'enseignement supérieur, les services académiques et les établissements d'enseignement privé font l'objet d'une circulaire séparée.

I - ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Cette campagne de promotion 2023 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui s'est traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe et par la création d'un troisième grade, dénommé « classe exceptionnelle ».

Dans ce cadre, la carrière a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas exceptionnels, opposition motivée de votre part.

Conformément aux textes réglementaires, l'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Pour la campagne 2023, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- 1) L'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière en 2021/2022 ;
- 2) L'appréciation attribuée depuis 2018 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors classe;

- 3) L'appréciation que vous porterez dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées. J'appelle votre attention sur le fait que cette appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion à la hors classe ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

Les agents promouvables sont invités à compléter leur dossier par l'application Internet I-Prof, à laquelle pourront ensuite accéder les chefs d'établissements et les corps d'inspection afin d'émettre leur avis. Néanmoins, je vous rappelle que l'omission de cette procédure n'empêche pas l'examen du dossier.

A l'issue de cette période, les personnels concernés auront la possibilité d'en prendre connaissance.

Vous trouverez ci-dessous les conditions d'accès et de constitution des dossiers.

II - CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les agents comptant au 31 août 2023 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Les agents proposés doivent être en activité dans le second degré mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement (l'exercice d'au moins 6 mois de fonction en qualité d'agent hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante).

En principe, le fonctionnaire placé en disponibilité cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite. Par dérogation à ce principe, lorsqu'un fonctionnaire bénéficie d'une disponibilité au cours de laquelle il exerce une activité professionnelle, il conserve désormais, dans la limite de cinq ans, ses droits à l'avancement. Le bénéfice du maintien des droits à l'avancement est conditionné à la transmission des pièces justificatives par le fonctionnaire concerné chaque année, conformément à l'arrêté du 14/06/2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État.

Cette disposition concerne les agents en disponibilité depuis le 07/09/2018.

Tout personnel remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée.

Il est rappelé que les agents en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée, etc...) qui remplissent les conditions sont promouvables et seront examinés au même titre que les autres.

Les agents en congé parental à la date du 31 août 2023 ne sont pas promouvables au titre de cette campagne.

III - CONSTITUTION ET ÉVALUATION DES DOSSIERS SERVANT À L'ÉTABLISSEMENT DES PROPOSITIONS

Tous les personnels promouvables sont informés individuellement par message électronique via I-Prof.

La constitution des dossiers se fait exclusivement par l'outil de gestion internet I-Prof qui permet à chacun des agents promouvables d'actualiser, d'enrichir les données figurant dans son dossier, par une démarche individuelle et active.

A – Mise à jour des dossiers par les agents :

Chaque agent promouvable pourra accéder sur l'application I-prof à son dossier pour l'actualiser et l'enrichir jusqu'au 10 avril 2023.

Au-delà de cette date les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte pour cette campagne mais seront enregistrées pour la promotion 2024.

B - Évaluation des dossiers par les chefs d'établissement et les corps d'inspection :

Sont concernés les agents promouvables titularisés ou détachés dans le corps à compter du 01/09/2022, ceux, qui bien qu'éligibles à un rendez-vous de carrière 2021/2022, n'ont pas pu en bénéficier ou ceux, qui bien que promouvables au grade de la hors classe en 2022 ne se sont pas vus attribuer d'appréciation.

Date d'accès au serveur i-prof :

A l'issue de la phase de constitution des dossiers, il sera procédé au recueil des avis émis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection au travers de l'application I-Prof accessible aux dates ci-après :

Pour les chefs d'établissement : du 11 au 14 avril 2023 inclus

Pour les corps d'inspection : du 11 au 14 avril 2023 inclus

AVIS FORMULÉS PAR LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT :

Cet avis se fondera sur une évaluation qualitative du parcours professionnel de chaque promouvable, mesurée sur la durée de la carrière, et englobera l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours. L'appréciation qualitative de la valeur professionnelle de chaque enseignant promouvable, s'exprime notamment par l'expérience et l'investissement professionnel. L'expérience et l'investissement professionnels s'apprécient sur la durée de la carrière.

L'avis formulé, non lié à l'attribution d'un nombre de points, sera décliné en trois degrés selon les modalités suivantes :

TRÈS SATISFAISANT
SATISFAISANT
À CONSOLIDER

L'accès à la hors classe représentant un enjeu de carrière important, je vous engage, en votre qualité d'encadrant, à veiller au bon déroulement de cette opération en explicitant votre choix aux personnels dont vous avez la responsabilité. Cette démarche contribuera à conforter la qualité de vos relations avec les personnels de votre établissement.

AVIS FORMULÉS PAR LES CORPS D'INSPECTION :

Cet avis, non lié à l'attribution d'un nombre de points, se décline également en trois degrés, selon les modalités suivantes :

TRÈS SATISFAISANT
SATISFAISANT
À CONSOLIDER

L'avis « *Très satisfaisant* » sera réservé à l'évaluation des agents promouvables les plus remarquables.

Les agents auront la possibilité de consulter les avis émis sur leur dossier par les évaluateurs du 15 au 26 mai 2023.

IV - FORME ET CONTENU DE L'APPRECIATION FORMULEE PAR LE RECTEUR :

Après avoir recueilli les avis des évaluateurs fondés sur un examen approfondi de la valeur professionnelle de l'agent et en tenant compte d'un objectif d'équité entre disciplines, j'arrêterai, au vu des éléments de carrière et de la situation professionnelle, mon appréciation et le nombre de points attribués à chaque promu selon l'échelle ci-dessous :

EXCELLENT (145 points)
TRÈS SATISFAISANT (125 points)
SATISFAISANT (105 points)
À CONSOLIDER (95 points)

Pour chacun des échelons de la plage d'appel, 30% des promouvables pourront bénéficier de l'appréciation «Excellent» et 45% de l'appréciation « Très satisfaisant ».

Cette appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion à la hors classe ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

D'autre part, la position dans la plage d'appel sera valorisée par des points d'ancienneté :

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31/08/2023	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9+2	0 an	0
9+3	1 an	10
10+0	2 ans	20
10+1	3 ans	30
10+2	4 ans	40
10+3	5 ans	50
11+0	6 ans	60
11+1	7 ans	70
11+2	8 ans	80
11+3	9 ans	100
11+4	10 ans	110
11+5	11 ans	120
11+6	12 ans	130
11+7	13 ans	140
11+8	14 ans	150
11+9 et plus	15 ans et plus	160

Je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information individuelle des personnels concernés, y compris les personnels absents (décharge syndicale, congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance et en particulier par l'affichage des annexes.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous remercie de l'attention que vous porterez à ce dossier important dont l'objectif est d'apprécier dans les meilleures conditions les qualités des personnels à évaluer.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



PROMOTION DE GRADE 2023

**TABLEAUX D'AVANCEMENT A LA HORS-CLASSE DES PROFESSEURS AGRÉGÉS, DES
PROFESSEURS CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL, DES
PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES PSYCHOLOGUES DE
L'ÉDUCATION NATIONALE ET DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION**

Loi N°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée - décret N°70-738 du 12 août 1970 - décret N°72-581 du 4 juillet 1972 modifié - décret N°80-627 du 4 août 1980 modifié - décret N°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié - décret N°2017-120 du 01 février 2017 – Lignes directrices de gestion académiques parues au bulletin académique spécial n°437 du 15/02/2021.

Dates et modalités d'accès à « I-PROF » pour mise à jour : jusqu'au 10 avril 2023 inclus

A compter du 11 avril 2023, seule l'option « consulter votre dossier » sera active, les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte au titre de cette campagne.

Les personnels concernés auront accès à leur dossier par internet à l'adresse suivante :

<https://appli.ac-aix-marseille.fr/>

Pour l'authentification saisir :

Le nom de l'utilisateur : 1^{ère} lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en minuscule ;

Le mot de passe : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé ;

Valider ;

Cliquer à gauche gestion des personnels ;

I-Prof Assistant Carrière :

- Cliquer sur I-Prof enseignant

Apparaît l'écran « i-Prof » votre assistant de carrière

- Cliquer sur l'onglet « LES SERVICES » :

Pour un agent non promouvable un message s'affiche : *«vous n'êtes pas concerné pour participer à la campagne d'avancement à la hors classe».*

Pour un agent promouvable,

- Cliquer sur : « accéder à la campagne tableau d'avancement hors classe»

➤ 2 choix vous sont proposés :

- Informez-vous (des liens sont proposés : note de service, circulaire académique ...)
- Compléter votre dossier

➤ Avec 4 onglets différents :

- Situation de carrière
- Affectations
- Qualifications et compétences
- Activités professionnelles.

Seuls les agents n'ayant pas reçu d'appréciation finale du recteur dans le cadre du rendez-vous de carrière ou de la promotion à la hors classe, pourront consulter les avis émis sur leur dossier par les évaluateurs du 15 au 26 mai 2023.



DIPE/23-962-839 du 27/03/2023

TABLEAUX D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES CORPS DES PROFESSEURS AGREGES, DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE AFFECTES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LES SERVICES ACADEMIQUES ET DETACHES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE - PROMOTION 2023

Références : Loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État - décret n°70-738 du 12/08/1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation - décret n°72-581 du 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés - décret n°80-627 du 04/08/1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physiques et sportive – décret n°92-1189 du 06/11/1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel - décret n°2017-120 du 01/02/2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'Éducation nationale - Décret n°2019-234 du 27/03/2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique - Arrêté du 14/06/2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État - Lignes directrices de gestion académiques parues au bulletin académique spécial n°437 du 15/02/2021

Destinataires : Messieurs les présidents d'Aix-Marseille université et d'Avignon université - Monsieur le directeur de l'IEP - Monsieur le directeur de l'école centrale de Marseille - Mesdames et messieurs les chefs des services académiques - Mesdames et messieurs les chefs d'établissement d'enseignement privé du second degré

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - chef de bureau - Tel : 04 42 91 74 26 - Mail : laure.alessandri@ac-aix-marseille.fr - la gestionnaire en charge des corps des Certifiés, PLP et PSYEN - Mme BOURGEOIS - Tel : 04 42 91 71 48 - Mail : marjorie.bourgeois@ac-aix-marseille.fr - la gestionnaire en charge des corps des CPE et PEPS - Mme SCHNEIDER - Tel : 04 42 91 73 76 - Mail : catherine.schneider@ac-aix-marseille.fr - la gestionnaire en charge du corps des agrégés - Mme SALOMEZ - Tel : 04 42 91 73 44 - Mail : nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles (LDG) relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports parues au BOEN et lignes directrices de gestion académiques (LDGA) parues au bulletin académique visé ci-dessus, la présente circulaire a pour objet d'indiquer les modalités d'inscription au tableau d'avancement établi en vue de cette promotion.

I - ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Cette campagne de promotion 2023 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui s'est traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe et par la création d'un troisième grade, dénommé « classe exceptionnelle ».

Dans ce cadre, la carrière a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas exceptionnels, opposition motivée de votre part.

Conformément aux textes réglementaires, l'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Pour la campagne 2023, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- 1) L'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière en 2021/2022 ;
- 2) L'appréciation attribuée depuis 2018 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors classe;

- 3) L'appréciation que vous porterez dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées. J'appelle votre attention sur le fait que cette appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion à la hors classe ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

II - CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les agents comptant au 31 août 2023 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Les agents proposés doivent être en activité dans le second degré mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement (l'exercice d'au moins 6 mois de fonction en qualité d'agent hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante).

En principe, le fonctionnaire placé en disponibilité cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite. Par dérogation à ce principe, lorsqu'un fonctionnaire bénéficie d'une disponibilité au cours de laquelle il exerce une activité professionnelle, il conserve désormais, dans la limite de cinq ans, ses droits à l'avancement. Le bénéfice du maintien des droits à l'avancement est conditionné à la transmission des pièces justificatives par le fonctionnaire concerné chaque année, conformément à l'arrêté du 14/06/2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État.

Cette disposition concerne les agents en disponibilité depuis le 07/09/2018.

Tout personnel remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée.

Il est rappelé que les agents en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée, etc...) qui remplissent les conditions sont promouvables et seront examinés au même titre que les autres.

Les agents en congé parental à la date du 31 août 2023 ne sont pas promouvables au titre de cette campagne.

III - CONSTITUTION ET ÉVALUATION DES DOSSIERS SERVANT À L'ÉTABLISSEMENT DES PROPOSITIONS

Tous les personnels promouvables sont informés individuellement par message électronique via I-Prof.

La constitution des dossiers se fait exclusivement par l'outil de gestion internet I-Prof qui permet à chacun des agents promouvables d'actualiser, d'enrichir les données figurant dans son dossier, par une démarche individuelle et active.

A – Mise à jour des dossiers par les agents :

Chaque agent promouvable pourra accéder sur l'application I-prof à son dossier pour l'actualiser et l'enrichir jusqu'au 10 avril 2023.

Au-delà de cette date les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte pour cette campagne mais seront enregistrées pour la promotion 2024.

B - Évaluation des dossiers par les présidents d'université, les directeurs d'établissements d'enseignement supérieur, les chefs des services académiques ou les chefs d'établissement de l'enseignement privé (personnels détachés dans l'enseignement privé) :

Sont concernés les agents promouvables titularisés ou détachés dans le corps à compter du 01/09/2022, ceux, qui bien qu'éligibles à un rendez-vous de carrière 2021/2022, n'ont pas pu en bénéficier ou ceux, qui bien que promouvables au grade de la hors classe en 2022 ne se sont pas vus attribuer d'appréciation.

Important : L'outil I-prof ne vous étant pas accessible, l'avis sera émis à l'aide de la fiche jointe en annexe 2, selon la procédure suivante :

- 1) D'une part, par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse suivante, pour une saisie directe dans le module I-prof par mes services (éviter le format PDF)

marjorie.bourgeois@ac-aix-marseille.fr, pour les corps des certifiés, PLP et PSYEN

nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr, pour le corps des agrégés

catherine.schneider@ac-aix-marseille.fr, pour les corps des CPE et PEPS

- 2) D'autre part, au moyen d'un envoi par courrier postal (documents originaux signés), au rectorat – service DIPE / bureau des actes collectifs – Place Lucien Paye – 13621 Aix en Provence cedex 1

Au plus tard pour le 14 avril 2023.

AVIS FORMULÉS PAR LE SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE :

Cet avis se fondera sur une évaluation qualitative du parcours professionnel de chaque promu, mesurée sur la durée de la carrière, et englobera l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours. L'appréciation qualitative de la valeur professionnelle de chaque enseignant promu, s'exprime notamment par l'expérience et l'investissement professionnel. L'expérience et l'investissement professionnels s'apprécient sur la durée de la carrière.

L'avis formulé, non lié à l'attribution d'un nombre de points, sera décliné en trois degrés selon les modalités suivantes :

TRÈS SATISFAISANT
SATISFAISANT
À CONSOLIDER

L'avis « *Très satisfaisant* » sera réservé à l'évaluation des agents promouvables les plus remarquables.

Les agents auront la possibilité de consulter les avis émis sur leur dossier par les évaluateurs du 15 au 26 mai 2023.

IV - FORME ET CONTENU DE L'APPRÉCIATION FORMULÉE PAR LE RECTEUR

Après avoir recueilli les avis des évaluateurs fondés sur un examen approfondi de la valeur professionnelle de l'agent et en tenant compte d'un objectif d'équité entre disciplines, j'arrêterai, au vu des éléments de carrière et de la situation professionnelle, mon appréciation et le nombre de points attribués à chaque promouvable selon l'échelle ci-dessous :

EXCELLENT (145 points)
TRÈS SATISFAISANT (125 points)
SATISFAISANT (105 points)
À CONSOLIDER (95 points)

Pour chacun des échelons de la plage d'appel, 30% des promouvables pourront bénéficier de l'appréciation « Excellent » et 45% de l'appréciation « Très satisfaisant ».

D'autre part, la position dans la plage d'appel sera valorisée par des points d'ancienneté :

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31/08/2023	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9+2	0 an	0
9+3	1 an	10
10+0	2 ans	20
10+1	3 ans	30
10+2	4 ans	40
10+3	5 ans	50
11+0	6 ans	60
11+1	7 ans	70
11+2	8 ans	80
11+3	9 ans	100
11+4	10 ans	110
11+5	11 ans	120
11+6	12 ans	130
11+7	13 ans	140
11+8	14 ans	150
11+9 et plus	15 ans et plus	160

Je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information individuelle des personnels concernés, y compris les personnels absents (décharge syndicale, congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance et en particulier par l'affichage des annexes.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous remercie de l'attention que vous porterez à ce dossier important dont l'objectif est d'apprécier dans les meilleures conditions les qualités des personnels à évaluer.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



PROMOTION DE GRADE 2023

**TABLEAUX D'AVANCEMENT À LA HORS-CLASSE DES PROFESSEURS AGRÉGÉS, DES
PROFESSEURS CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL, DES
PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES PSYCHOLOGUES DE
L'ÉDUCATION NATIONALE ET DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION**

Loi N°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée - décret N°70-738 du 12 août 1970 - décret N°72-581 du 4 juillet 1972 modifié - décret N°80-627 du 4 août 1980 modifié - décret N°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié - décret N°2017-120 du 01 février 2017 – Lignes directrices de gestion académiques parues au bulletin académique spécial n°437 du 15/02/2021.

Dates et modalités d'accès à « I-PROF » pour mise à jour : jusqu'au 10 avril 2023 inclus

A compter du 11 avril 2023, seule l'option « consulter votre dossier » sera active, les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte au titre de cette campagne.

Les personnels concernés auront accès à leur dossier par internet à l'adresse suivante :
<https://appli.ac-aix-marseille.fr/>

Pour l'authentification saisir :

Le nom de l'utilisateur : 1^{ère} lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en minuscule ;

Le mot de passe : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé ;

Valider ;

Cliquer à gauche Gestion des personnels ;

I-Prof Assistant Carrière :

- Cliquer sur I-Prof enseignant

Apparaît l'écran « i-Prof » votre assistant de carrière

- Cliquer sur l'onglet « LES SERVICES » :

Pour un agent non promouvable un message s'affiche : *«vous n'êtes pas concerné pour participer à la campagne d'avancement à la hors classe».*

Pour un agent promouvable,

- Cliquer sur : « accéder à la campagne tableau d'avancement hors classe»

➤ 2 choix vous sont proposés :

- Informez-vous (des liens sont proposés : note de service, circulaire académique ...)
- Compléter votre dossier

➤ Avec 4 onglets différents :

- Situation de carrière
- Affectations
- Qualifications et compétences
- Activités professionnelles.

Seuls les agents n'ayant pas reçu d'appréciation finale du recteur dans le cadre du rendez-vous de carrière ou de la promotion à la hors classe, pourront consulter les avis émis sur leur dossier par les évaluateurs du 15 au 26 mai 2023.



PROMOTION DE GRADE 2023

**TABLEAUX D'AVANCEMENT À LA HORS-CLASSE DES PROFESSEURS AGRÉGÉS, DES
PROFESSEURS CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL, DES
PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES PSYCHOLOGUES DE
L'ÉDUCATION NATIONALE ET DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION**

**FICHE D'ÉVALUATION À RENSEIGNER UNIQUEMENT POUR LES AGENTS AFFECTÉS DANS
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, LES SERVICES ACADÉMIQUES ET DÉTACHÉS DANS LES
ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ**

NOM : _____

Prénom : _____

Discipline : _____

Établissement : _____

Echelon : 9^{ème} 10^{ème} 11^{ème}

AVIS

Très satisfaisant

Satisfaisant

À consolider

MOTIVATION obligatoire dans le cas d'opposition à promotion :

Fait à..... le Signature de l'autorité hiérarchique

À retourner au RECTORAT – DIPE - BUREAU DES ACTES COLLECTIFS - Place Lucien Paye 13621
- Aix-en-Provence – cedex 1 au plus tard le 14 avril 2023.



DIEPAT/23-962-1499 du 27/03/2023

**ACCES DES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (BOE) A LA FONCTION PUBLIQUE -
RECRUTEMENT DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, MEDICO-SOCIAUX ET ATRF - RENTREE
SCOLAIRE 2023**

Références : articles L 351-1 à L 353-1 du Code général de la fonction publique ; loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique, circulaire ministérielle n° 2002-090 du 24 avril 2002 (bulletin officiel n° 18 du 2 mai 2002), note de service MENH2233335N du 1er décembre 2022 parue au BO n° 47 du 15 décembre 2022

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement et de service (établissements publics et services académiques) - Tous publics

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - Chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr, Mme QUARANTA - Chef du bureau des personnels d'encadrement - ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37- nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr, Mme PRINDERRE - Gestion des Médecins, CTSSAE et ASSAE - Tel : 04 42 91 72 37 - francoise.prinderre@ac-aix-marseille.fr, Mme EBERLE - Gestion des personnels infirmiers - Tel : 04 42 91 72 56 - audrey.eberle@ac-aix-marseille.fr, M. SADAILLAN - Chef de bureau des personnels administratifs et des personnels jeunesse et sports - Tel : 04 42 91 72 28 - pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr, Mme DUPONT - Coordinatrice pôle contractuels administratifs - Tel : 04 42 91 72 32 - guylaine.dupont@ac-aix-marseille.fr, Mme BARUCCHI - Gestion des contractuels départements 04 05 84 - Tel : 04 42 91 72 57 - delphine.barucchi@ac-aix-marseille.fr, Mme SIMON - Gestion des contractuels département 13 - Tel : 04 42 91 72 46 - fabienne.simon1@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr



A – Cadre juridique

Le ministère de l'Éducation nationale recrute chaque année des personnes handicapées qui peuvent devenir titulaires sans passer de concours. Un contrat est passé pour une période d'un an, à l'issue de laquelle la titularisation peut être prononcée.

Les conditions de recrutement :

- ne pas être fonctionnaire ;
- présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées ;
- remplir les mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que celles exigées pour les concours externes ;

- appartenir à certaines catégories des bénéficiaires à l'obligation d'emploi (liste ci-dessous) :

- **Les travailleurs reconnus handicapés** par la commission des droits et de l'autonomie ;
- **Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles** ayant entraînés une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- **Les titulaires d'une pension d'invalidité** attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers de leur capacité de travail ou de gain ;
- **Les invalides de guerre titulaires d'une pension militaire d'invalidité** en raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées dans le cadre du service au cours des guerres ou des expéditions déclarées campagnes de guerre par l'autorité compétente ;
- **Les victimes civiles de la guerre** ;
- **Les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident** ou atteints d'une maladie contractée en service ou à l'occasion du service ;
- **Les victimes d'un acte de terrorisme** ;
- **Les personnes qui, soumises à un statut législatif ou réglementaire, dans le cadre de leurs fonctions professionnelles au service de la collectivité ou de leurs fonctions électives au sens du code électoral, ont subi une atteinte à leur intégrité physique**, ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie en service ou à l'occasion du service et se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;
- **Les personnes qui exposant leur vie, à titre habituel ou non**, ont contribué à une mission d'assistance à personne en danger et ont subi une atteinte à leur intégrité physique ou ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie en service ou à l'occasion du service, se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;
- **Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité** attribuée dans les conditions définies par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- **Les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie**, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée 3e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- **Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.**

Posséder une reconnaissance de handicap en cours de validité au 1^{er} septembre 2023 ne conduit pas à un recrutement systématique ; seuls les candidats qui possèdent le profil des postes à pourvoir peuvent être recrutés.

B – Modalités de dépôt et d'étude des candidatures

1) Les candidats sont invités à consulter les fiches-métiers des emplois postulés, sur le site ministériel

www.education.gouv.fr

Menu : « Métiers et ressources humaines »

Un recrutement est organisé pour les emplois suivants :

- *Infirmier(e) catégorie A*
- *Attaché d'administration de l'Etat : catégorie A*
- *Secrétaire d'administration l'Education nationale et de l'enseignement supérieur : catégorie B*
- *Adjoint administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur : catégorie C*
- *Adjoint technique de recherche et formation : catégorie C*

Les candidats devront préciser sur leur demande l'intitulé de l'emploi demandé.

2) Les dossiers complétés selon le modèle joint en annexe devront être retournés directement au secrétariat de la DIEPAT du rectorat – place Lucien Paye – 13621 – Aix-en-Provence cedex 1

POUR LE 3 MAI 2023 DERNIER DELAI

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU PARVENU APRÈS CETTE DATE LIMITE NE SERA PAS PRIS EN CONSIDÉRATION.

3) Les candidatures feront l'objet d'une instruction par mes services.

Les candidats retenus à l'issue de la sélection des dossiers seront convoqués individuellement pour un entretien destiné à expliciter le contenu du dossier fourni, cerner les motivations et apprécier l'adéquation avec le poste de travail sollicité.

Conformément à l'article 3-1 du décret n°95-979 du 25 août 1995, cet entretien s'inscrit dans la perspective d'un recrutement éventuel au sein de la fonction publique.

Les frais de déplacement engagés à cette occasion ne pourront pas être pris en charge par l'administration.

4) Les candidats ayant reçus un avis favorable devront produire un certificat médical d'aptitude physique et de compatibilité du handicap avec le poste sollicité, établi par un médecin spécialiste agréé. Attention, un avis favorable ne donne pas lieu systématiquement à un recrutement sur poste. Celui-ci ne pourra être envisagé que dans l'éventualité d'un poste vacant pendant la période de validité du recrutement.

Les personnes recrutées bénéficient d'un contrat d'un an, préalable à leur titularisation dans le corps d'accueil. La titularisation est prononcée après avis d'un jury organisé par l'administration chargée du recrutement.

Les personnes recrutées bénéficient de droits spécifiques comme l'aménagement de leur poste de travail.

L'administration peut financer l'aménagement du poste de travail par l'adaptation ou l'achat des équipements individuels nécessaires aux travailleurs handicapés dans l'exercice de leurs fonctions. Une assistance humaine peut également être prévue dans les situations de handicap moteur, sensoriel ou maladie invalidante. Les aménagements du poste de travail sont étudiés suite à la demande des agents et font systématiquement l'objet d'un avis du médecin de prévention et d'une étude personnalisée du correspondant handicap académique. Pour certaines situations, l'intervention d'un ergothérapeute peut être nécessaire. Les aménagements matériels comprennent notamment l'acquisition de mobilier ergonomique, de matériel informatique, de matériel pour handicap visuel, de prothèses auditives et de frais de transport adapté.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous demande de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire et de respecter les dates de transmission de ces dossiers afin qu'ils puissent faire l'objet d'une étude attentive par mes services.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



ANNEXE - rentrée scolaire 2023

Nature de l'emploi demandé : cochez la case

- Attaché d'administration de l'Etat catégorie A (AAE) – Licence ou équivalent
- Secrétaire administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur catégorie B (SAENES) – Baccalauréat
- Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur catégorie C (ADJAENES) – Pas de condition de diplôme.
- Infirmier(e) catégorie A (*diplôme d'Etat*)
- Adjoint technique de recherche et formation catégorie C (ATRF) – pas de condition de diplôme

**DEMANDE DE RECRUTEMENT
EN QUALITÉ DE PERSONNEL CONTRACTUEL
BÉNÉFICIAIRE DE L'OBLIGATION D'EMPLOI**

Je soussigné(e), M. Mme

A - nom d'usage.....

prénom

nationalité

date de naissance |__| |__| |__| |__| |__|

département |__| |__| ou pays

commune de naissance

situation familiale : marié(e), pacsé(e), autre

nombre d'enfants |__| |__|

situation militaire

B – adresse postale

.....

code postal |__| |__| |__| |__| commune

tel... |__| |__| |__| |__| |__| |__| et/ou portable |__| |__| |__| |__| |__| |__|

adresse mail :.....

C - sollicite un emploi d'agent contractuel auprès du rectorat de l'académie d'AIX- MARSEILLE en application du décret n° 95-979 du 25 Août 1995 modifié.

D – en qualité de :

travailleur reconnu handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées en date du |__| |__| |__| |__| |__|

à..... , le |__| |__| |__| |__| |__|

signature du postulant :



NOM :
PRENOM :

I. SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE :

employeur	fonctions exercées	depuis le.....

ou :

sans emploi	depuis le
-------------	-----------------

1 - diplômes possédés

date d'obtention

-	
-	
-	

2 - expériences professionnelles antérieures

organismes employeurs	fonctions	dates
-		du au
-		du au
-		du au
-		du au

3 - stages de formation ou de perfectionnement suivis :

(intitulé).....
(date/durée).....

(intitulé).....
(date/durée).....

(intitulé).....
(date/durée).....

(intitulé).....
(date/durée).....

4 - avez-vous déjà fait acte de candidature à ce type de recrutement ?

NON OUI, si oui, combien de fois ? : |_|_|



II. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMPLOI DEMANDÉ :

L'exercice de la fonction sollicitée nécessite-t-il des aménagements particuliers du poste de travail ?

NON OUI lesquels ? :

Vœux d'affectation géographique : (mettre une croix seulement pour les rubriques correspondant à vos vœux d'affectation)

département : Alpes de Haute Provence Hautes-Alpes
 Bouches-du-Rhône Vaucluse

utilisation du véhicule personnel NON OUI

PIÈCES A JOINDRE A LA DEMANDE DE RECRUTEMENT :

- Lettre de motivation
- Curriculum vitae détaillé
- Photocopie de la carte d'identité ou passeport
- Attestation(s) ou photocopies de diplôme(s)
- Pièce attestant le handicap (par exemple attestation CDA, RTH)
- Attestation(s) d'expériences professionnelles ou de formations ou de stages
- Grille d'évaluation du chef d'établissement ou de service pour les personnes ayant exercé une activité au sein de l'éducation nationale.
- Attestations délivrées par les employeurs précédents

**LA PRÉSENTE DEMANDE DUMENT COMPLÉTÉE
ET LES PIÈCES A JOINDRE DEVRONT ETRE ADRÉSSÉES**

AVANT LE 3 MAI 2023
(dernier délai)

**au rectorat de l'académie d'Aix-Marseille
division de l'encadrement et des personnels administratifs et
techniques (DIEPAT-secrétariat)**

Place Lucien Paye - 13621 Aix-en-Provence cedex 1

***(tout dossier incomplet ou parvenu après cette date ne sera pas
examiné)***



**FICHE D'ÉVALUATION
UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS
EXERCANT OU AYANT EXERCÉ DES FONCTIONS D'AGENTS NON TITULAIRES AU SEIN DE
L'ÉDUCATION NATIONALE**

A renseigner par le chef d'établissement (le cas échéant)

<input type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme	NOM :	PRENOM :
ETABLISSEMENT D'EXERCICE :		SERVICE :	
CONTRAT DU		AU	
STATUT ACTUEL :			
<input type="checkbox"/> Contractuel <input type="checkbox"/> Vacataire <input type="checkbox"/> AED <input type="checkbox"/> Autre			
CADRE RESERVÉ AU CHEF D'ETABLISSEMENT OU DE SERVICE			
Éléments d'évaluation :			
	Excellent	Bien	A améliorer
Facilité d'apprentissage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Qualité du travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rapidité d'exécution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autonomie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Positionnement hiérarchique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sens des responsabilités	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ponctualité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Esprit d'initiative	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Esprit d'équipe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Facilité d'adaptation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nature précise des travaux réalisés et profil des fonctions :			
Appréciation générale :			
Fait à	le	Signature	
PRISE DE CONNAISSANCE DE L'INTERESSÉ(E)			
Vu et pris connaissance :		OBSERVATIONS :	
Date :	Signature		

Document à retourner à la DIEPAT-secrétariat avant le 3 mai 2023 dernier délai



DIEC/23-962-1706 du 27/03/2023

ATTESTATION DE REUSSITE INTERMEDIAIRE

Références : Décret n° 2020-1277 du 20 octobre 2020 - Arrêté du 16 décembre 2020 sur les conditions de délivrance de l'attestation - Note de service MENE2102235N du 20 janvier 2021

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré public et privé sous contrat

Dossier suivi par : Mme ALIOTTI - Tel : 04 42 91 72 87 - christine.aliotti@ac-aix-marseille.fr

Une attestation intermédiaire est délivrée par le Recteur, en fin de classe de première, aux candidats scolarisés dans les établissements publics locaux d'enseignement et dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, sous condition de moyenne déduite des éléments figurant au livret scolaire de l'élève.

La mise en place de l'attestation de réussite intermédiaire fait suite à la suppression de l'obligation pour les candidats à l'examen du baccalauréat professionnel sous statut scolaire, de présenter en classe de première un diplôme de niveau 3 (décret n° 2020-1277 du 20 octobre 2020 relatif aux conditions de certification des candidats à l'examen du baccalauréat professionnel et portant suppression du brevet d'études professionnelles).

L'arrêté du 16 décembre 2020 relatif aux conditions de délivrance de l'attestation de réussite intermédiaire en baccalauréat professionnel et à son modèle précise les modalités de délivrance de l'attestation de réussite intermédiaire.

La note de service ministérielle du 20 janvier 2021 détaille la mise en œuvre du processus de délivrance de cette mesure.

La présente note de service précise les modalités techniques de la délivrance de cette attestation et le calendrier des opérations pour la session 2023.

L'attestation de réussite intermédiaire est délivrée par le recteur d'académie aux élèves sous statut scolaire des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'enseignement privé sous contrat.

Le processus de délivrance de l'attestation, largement automatisé, s'appuie sur les données présentes dans le livret scolaire dématérialisé de l'élève (LSL PRO), à l'issue de l'année de première professionnelle.

I. L'inscription

L'inscription des élèves de première professionnelle est opérée par l'établissement dans Cyclades par un import des candidatures issues de SIECLE BEE.

A. Vérification de la liste des élèves

Dans SIECLE BEE, depuis le portail ARENA en choisissant « BEE > Mise à jour », il est nécessaire de vérifier que les fiches élèves sont complètes (c'est-à-dire lorsque l'élève est scolarisé et que sa fiche ne figure pas dans la liste des fiches bloquantes du tableau de bord BEE). De plus, un élève doit avoir un INE (Identifiant National Elève) pour que sa candidature soit acceptée dans CYCLADES.

B. Import dans Cyclades

Puis, dans le menu Exportations > Examens de votre base SIECLE, sélectionnez la session, l'examen concerné, les candidats à inscrire, et déclenchez l'envoi vers CYCLADES.

Toute candidature est importée dans Cyclades à l'état Inscrit s'il n'y a eu aucune erreur de données sur la candidature.

Il convient de vérifier l'import dans Cyclades en consultant le compte rendu d'exécution de l'import automatique et de corriger les problèmes.

Afin de simplifier la procédure, il n'y a pas de phase d'édition et de vérification des confirmations d'inscription ni de convocation d'élèves à distribuer.

Néanmoins, il est conseillé d'éditer une liste des candidatures pour vérification des élèves inscrits.

C. Calendrier

Le serveur Cyclades, accessible depuis votre portail ARENA, sera ouvert **du 27 mars au 14 avril 2023** pour vous permettre d'inscrire vos élèves.

II. Avant le conseil de classe de fin d'année scolaire – courant juin

Les notes du contrôle continu doivent être collectées dans CYCLADES.

Trois possibilités sont offertes :

- Récupération automatique des notes de LSL PRO
- Saisie des notes d'un élève
- Saisie des notes des élèves par épreuve

Si vous optez pour l'import automatique des notes du contrôle continu de SIECLE-LSL dans CYCLADES, les règles d'import sont les suivantes :

- Les professeurs doivent saisir les données dans le logiciel de notes habituel avant bascule vers le LSL ou directement dans SIECLE LSL.
- Le rapprochement entre un élève LSL et un candidat CYCLADES est basé uniquement sur l'INE
- Les notes des élèves sans INE ne sont pas transmises à CYCLADES
- Les notes du livret d'un élève sont importées dans CYCLADES si toutes les moyennes sont renseignées
- Les notes des élèves ayant des moyennes manquantes ne sont pas envoyées dans CYCLADES
- Les notes des élèves en étalement de scolarité en cours ne sont pas transmises cette année à CYCLADES.

Dans l'application SIECLE-LSL PRO, le chef d'établissement envoie les moyennes annuelles à CYCLADES : Les notes sont envoyées automatiquement à CYCLADES.

Puis, dans l'application CYCLADES, le chef d'établissement consulte le compte-rendu de l'import des notes depuis LSL, via l'activité dédiée.

Ensuite, le document d'aide à la décision au conseil de classe en format restreint doit être édité depuis Cyclades.

III. Pendant le conseil de classe réuni en format restreint

Les membres du conseil de classe réunis en format restreint (équipe pédagogique et éducative) étudient la situation des élèves ayant une moyenne coefficientée égale ou supérieure à 9 et inférieure à 10 sur 20.

Le chef d'établissement valide la liste définitive des élèves attestés.

IV. A la suite du conseil de classe

Il convient de saisir dans Cyclades les élèves ayant une moyenne coefficientée supérieure à 9 et inférieure à 10 sur 20 qui ont été rattrapés et qui sont finalement attestés à l'issue du conseil de classe restreint.

Le chef d'établissement doit saisir dans Cyclades une appréciation motivant la non délivrance de l'attestation par le conseil de classe restreint pour les élèves ayant une moyenne coefficientée supérieure à 9 et inférieure à 10 sur 20.

Le chef d'établissement édite dans Cyclades le relevé de décision du conseil de classe restreint.

L'édition des attestations se réalise directement dans Cyclades pour remise aux élèves.

Un transfert automatisé de l'attestation est réalisé par Cyclades vers la fiche BEE de l'élève.

V. Gestion des recours

Il appartient au chef d'établissement de gérer les recours des familles.

Le chef d'établissement devra, dans un premier temps, formuler des appréciations explicites pour justifier la décision du conseil de classe.

Dans un deuxième temps, il devra apporter ou mettre à disposition des parents, les informations justifiant le refus.

Mes services sont à votre écoute pour vous accompagner tout au long de cette procédure.

La présente note de service est mise à votre disposition sur la plateforme numérique d'échanges (PNE).

Les notices techniques Cyclades seront envoyées par mail aux établissements.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille